

INFOS CONTRATS

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs, âgés de 16 à 25 ans, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.



UNE FORMATION GÉNÉRALE, THÉORIQUE FT PRATIOUF

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour une mise en application des savoir-faire.

UNE FORMATION ADAPTÉE À TOUTES LES ENTREPRISES

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du secteur public non marchand, du milieu associatif et des professions libérales.

UNE RESSOURCE CAPITALE POUR VOTRE ENTREPRISE

- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses et d'aides financières accordées par l'Etat et la Région.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.
- La formation d'un apprenti en CFA n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'entreprise, les dépenses
- de fonctionnement sont financées par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional.
- Une exonération totale ou partielle des cotisations salariales quelle que soit la taille de l'entreprise.
- La non prise en compte de l'apprenti dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pour la détermination de certaines obligations liées à la masse salariale.

LE CONTRAT **D'APPRENTISSAGE**

UNE DURÉE QUI DÉPEND DU TITRE OU DIPLÔME PRÉPARÉ

Comprise entre 1 et 3 ans, elle peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis.

Le mode en temps partiel est exclu.

UNE ALTERNANCE ENTRE CENTRE DE **FORMATION FT FNTRFPRISF**

L'apprenti suit son enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

UNE VALORISATION DES SALARIÉS À TRAVERS LE TUTORAT

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

UNE RÉMUNÉRATION QUI VARIE SELON L'ÂGE ET L'ANCIENNETÉ

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC. Il bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et qui progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

Age	1ère année	2ème année	3ème année
	salaire en % du SMIC		
- 18 ans	25 %	37 %	53 %
18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes vous aide

La Région encourage les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes à recruter des apprentis en leur accordant des aides et des bonifications.

L'aide générale et les bonifications concernent les entreprises du secteur privé qui emploient moins de 11 salariés.

L'aide au recrutement d'apprentis concerne les entreprises du secteur privé qui emploient moins de 250 salariés.

Aide générale : 1 000 € par an / contrat

Aide au recrutement d'apprentis : 1 000 € / contrat Bonification de soutien à la formation de jeunes majeurs sans diplôme ou sans qualification : 500 € Bonification de soutien à la formation du maître d'apprentissage : 500 € / contrat

Bonification de soutien à la mobilité internationale : 500 € par établissement et par campagne

Bonification pour contrat précoce : 500 € par contrat de 6 mois minimum

www.auvergnerhonealpes.fr

www. alternance.emploi.gouv.fr

Pour être accompagné dans le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale.





